



# **Charte de la Vie associative**

**« Une charte, un engagement mutuel »**

**Entre la commune de Ruy-Montceau et l'Association XXX**

**Commune de Ruy-Montceau**

## Sommaire

<b>I Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>II. Les Engagements.....</b>	
A. Engagements pris par la Ville.....	4
B. Engagements pris par les associations .....	5
<b>III. Guide des aides aux associations.....</b>	<b>6</b>
A Subventions.....	6
• Conditions générales d’attribution .....	7
• Modalités d’instruction.....	7
B. Les locaux.....	8
• Conditions générales d’attribution.....	8
• L’assurance.....	9
• La sécurité.....	10
C. Le matériel .....	10
• Conditions générales d’attribution .....	10
D. Communication.....	11

## I. Préambule

La Commune et les associations décident par la signature de cette Charte de reconnaître le rôle fondamental de la vie associative dans notre commune en intensifiant leur coopération. La Commune de Ruy-Montceau entretient des relations étroites avec environ 40 associations, ceci au travers de l'octroi de subventions et/ou d'avantages en nature. Les deux parties ont pour objectif commun la satisfaction des besoins des Ruymontois.

La présente Charte, sur la base d'engagements réciproques, renforce des relations partenariales entre la Commune de Ruy-Montceau et les associations tout en préservant l'indépendance des associations. Cet acte doit clarifier les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés. Ainsi cette Charte témoigne d'une volonté de soutien et de valorisation des associations locales, dans le respect de leur indépendance combiné au respect des valeurs de la République.

A cet égard, la Charte prévoit l'obligation pour chaque association signataire de signer dans le même temps le contrat d'engagement républicain tel que défini par le décret n° 2021 – 1947 du 31 Décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Par ailleurs, le secteur associatif, riche de diversité, s'est fortement développé dans notre commune. Il est devenu un acteur fondamental dans la vie de Ruy-Montceau grâce aux engagements libres et volontaires de bénévoles. La Municipalité voit en ce mouvement une participation des citoyens, devenue indispensable aujourd'hui dans la mise en œuvre de l'action publique municipale. Depuis toujours, la Commune a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets. Par cette Charte, il est reconnu l'importance de la contribution associative à l'intérêt de la vie de Ruy-Montceau, mais également l'importance des liens entre la ville et ses associations qui contribuent à son rayonnement et à sa convivialité.

Dans cette charte, la commune et l'association se réservent le droit de signer une convention spécifique.

Cette Charte permet ainsi d'affirmer les engagements respectifs de la Commune et des associations (Chapitre II) et notamment :

- La reconnaissance de l'association comme partenaire privilégié de la Commune ;
- L'engagement de la Commune dans une démarche de soutien aux acteurs associatifs ;
- La transparence des procédures concernant les aides qu'elle apporte aux associations, les engagements mutuels et les limites des responsabilités de chacun ;

- Le respect des principes généraux issus du droit positif et des pratiques associatives applicables au fonctionnement des associations créées sous le statut de la loi de 1901
- L'assurance du respect du rôle de chacun.

La Commune entend être un partenaire attentif et constructif, et sait que les associations locales continueront de jouer, elles aussi, un rôle précieux pour notre ville et ses habitants. Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte constitueront les principes d'actions partagées par les associations et la Commune de Ruy-Montceau. La Charte sera ainsi évaluée régulièrement afin que celle-ci évolue au même rythme que le développement de la vie associative Ruymontoise. Cette évaluation permettra d'analyser et de vérifier la cohérence des actions entreprises, et le cas échéant, de modifier certains points pour donner suite aux difficultés constatées dans l'application de la Charte.

En outre, la Commune de Ruy-Montceau peut établir des conventions plus précises entre la Ville et certaines associations (conventions de mises à disposition), lorsque cela s'avère nécessaire. Ces conventions détaillent de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la Commune. Elles auront pour principe d'inciter aux économies d'énergie y compris avec des conséquences financières et seront actualisées chaque année.

La présente Charte pose donc les bases du "contrat" passé entre les associations et la Commune, affirmant leurs engagements respectifs afin d'assurer le développement de leurs relations. Elle intègre un guide d'aide aux associations fixant la marche à suivre pour l'obtention des aides de la Commune (Chap. III) ainsi qu'un récapitulatif des différentes formalités administratives liées au fonctionnement associatif et à l'organisation de manifestations.

## **II. Les Engagements**

### **A. Engagements pris par la Ville**

La Commune de Ruy-Montceau affirme et respecte l'indépendance des associations. Elle s'efforce dans la limite de ses possibilités de soutenir et de valoriser toute action associative qui bénéficiera à la population ruymontoise. Dans un souci de transparence, et conformément à la loi, la Commune de Ruy-Montceau publie par voie électronique sur son site internet ([www.ruy-montceau.fr](http://www.ruy-montceau.fr)) la liste des aides financières et recense annuellement dans un tableau les aides en nature qu'elle attribue aux associations.

Afin de soutenir le développement de la vie associative, la Commune a mis en place une compétence Vie Associative qui a pour mission :

- D'apporter son soutien logistique aux associations,
- De soutenir la vie associative par l'organisation de rencontres annuelles,
- De recenser les associations, de tenir à jour les dossiers, de produire un rapport annuel sur les associations,
- D'organiser le financement de la vie associative par l'instruction et le suivi des demandes de subventions,

- D'apporter son appui technique.

Le conseil municipal de Ruy-Montceau fixe le montant des subventions allouées aux associations (voir chapitre 3 A).

Dans un souci de respect des principes démocratiques et républicains, et conformément à la législation et au droit positif applicable, la Commune de Ruy-Montceau ne verse pas de subventions dans les cas suivants :

- Les subventions qui ne bénéficieraient pas à des associations remplissant une mission d'intérêt général, ne présentant pas de plus un intérêt pour la Collectivité,
- Les subventions factices, c'est-à-dire contournant les règles de la comptabilité publique, les subventions qui porteraient atteinte aux principes constitutionnels ou à une liberté publique fondamentale,
- Les subventions contraires à la répartition des compétences entre l'intercommunalité et la commune et qui portent atteinte aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un organisme public,
- Les subventions contraires aux principes de la liberté du commerce et de l'industrie (sauf cas exceptionnel),
- Les subventions versées à des associations soutenant des conflits armés ou ayant des activités illicites,
- Les subventions de solidarité lors de conflits du travail,
- Les subventions qui porteraient atteinte à la liberté de conscience, à la liberté religieuse, aux Droits de l'Homme, à la liberté des cultes ou de nature politique ou partisane.
- Les subventions versées à des associations dont les buts poursuivis sont de nature politique ou partisane

Par ailleurs, la Commune de Ruy-Montceau prête des locaux aux associations (Chapitre 3 B) ainsi que du matériel (Chapitre 3 C) pour des activités régulières ou ponctuelles. Les modalités d'obtention de ces services sont précisées dans le guide d'aide aux associations de la présente Charte.

#### B. Engagements pris par les associations

Chaque association subventionnée s'engage à :

- Remettre ses statuts et informer, par écrit, de toutes les modifications survenant pendant son existence ; à communiquer le nom et les coordonnées d'un correspondant,
- Participer régulièrement aux manifestations organisées par la Commune de Ruy-Montceau.
- Porter à la connaissance de leurs adhérents le contenu de la présente charte ainsi que le montant de la subvention annuelle ou autre avantage en nature attribuée par la Commune.

- Veiller à respecter les principes et orientations du plan de sobriété énergétique de la commune joint en annexe à la Charte.

Dans un souci de respect des engagements, les associations utilisent les subventions financières ou en nature de la Commune, conformément à l'objectif pour lequel elles sont attribuées. En outre, les associations ne reversent pas les subventions à des tiers (aide à une autre association).

Dans un souci de respect des principes des valeurs de la république, l'Association s'engage à ne pas faire une utilisation de la subvention contraire à ces principes. En vertu du principe de neutralité, une personne publique ne peut verser une subvention à une association dont les buts poursuivis sont de natures politiques ou partisans (CE, 23 octobre 1989, réquisitoire. N°93331 (Commune Pierrefitte sur Seine).

Dans un souci de transparence, les associations transmettent à la Commune leurs comptes annuels certifiés conformes quand les subventions de la Ville atteignent les seuils fixés par la Loi dès lors qu'elles bénéficient d'une subvention ou d'un avantage en nature de la part de la Commune.

Dans un souci de transparence et d'efficacité concernant les projets bénéficiant d'une aide de la Commune, les associations souscrivent aux principes de l'évaluation contradictoire afin de mesurer les écarts entre le "projeté" et le "réalisé".

Dans un souci d'efficacité, les associations respectent la volonté de la Commune d'optimiser l'emploi de ses subventions.

Dans un souci de sécurité et de responsabilité, les associations respectent les prescriptions réglementaires et les consignes de sécurité (panique, incendie...) relatives à leurs activités. Elles souscrivent aux diverses assurances nécessaires pour couvrir les risques inévitables et elles respectent les obligations législatives et réglementaires en s'acquittant lorsqu'il y a lieu de leurs obligations sociales et fiscales.

Dans un souci de participation aux nécessaires efforts en matière de développement durable, les associations s'engagent à veiller au contrôle de leurs consommations énergétiques lors de l'utilisation des équipements communaux ainsi qu'à s'attacher au principe d'éco-responsabilité dans l'organisation de leurs manifestations.

### **III. Guide des aides aux associations**

#### **A. Les subventions**

Les subventions se définissent comme une des aides consenties par la Commune aux associations qui poursuivent une mission d'intérêt général et présentent un intérêt pour la collectivité. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les subventions peuvent prendre des formes diverses :

- Être générales ou affectées ;

- Être destinées à couvrir des charges et frais de fonctionnement d'une association (subventions de fonctionnement) ;
- Être exceptionnellement destinées à aider l'association à réaliser un projet : achat ou mise à disposition de matériel, organisation d'une manifestation... (subventions d'investissement).

### **Conditions générales d'attribution**

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention de la Commune doivent faire leur demande soit par courrier adressé au Maire en joignant le dossier prévu à cet effet (exemple de formulaire en annexe) dûment rempli soit par courriel à l'adresse [vieassociative@ruy-montceau.fr](mailto:vieassociative@ruy-montceau.fr).

Le dossier de demande devra comporter les éléments suivants :

- Un exemplaire des statuts (pour une 1ère demande et à chaque modification) ;
- Le récépissé de déclaration à la Préfecture (pour une 1ère demande) ;
- La composition du bureau ;
- Une présentation du projet de l'Association ou de l'évènement organisé ainsi que ses objectifs ;
- Les moyens matériels ou autres envisagés ;
- Le bilan financier du dernier exercice ;
- Le budget prévisionnel de l'année ou de l'action à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres ;
- Le budget prévisionnel de l'Association doit être le plus précis possible : les dépenses et les recettes sont répertoriées et évaluées sincèrement ainsi que l'ensemble des besoins de fonctionnement (frais postaux, téléphone, papeterie, dépenses de reprographie), indiquant toutes les sources de financement y compris le mécénat supérieur à 1000€, le montant de la subvention demandée à la Commune, le compte-rendu de la dernière assemblée générale et le compte-rendu d'activités ;
- Le RIB ou le RIP de l'association ;
- Le n° de SIRET ou SIREN de l'association ;
- Ou/et tout autre document que la Commune jugerait nécessaire pour une meilleure instruction des demandes ; aucun dossier ne pourra être instruit et aucun versement ne pourra être effectué si le ou les dossiers sont incomplets.

### **Modalités d'instruction**

#### **Subventions globalisées de soutien à l'association (fonctionnement) :**

Instruction : une fois par an dans le cadre du vote du budget principal de la Commune.

#### Critères d'attribution :

- 40 % à raison du volume de l'activité incluant les avantages en nature procurés par la commune :
- Du nombre et de la proportion d'adhérents Ruymontois
- Du nombre de manifestations organisées dans la commune
  - 30% à raison de l'engagement intergénérationnel pour la jeunesse et les aînés
- De l'incitation des jeunes à participer à la vie associative et/ou communale
- De la proportion d'adhérents de plus de 65 ans
  - De la proportion d'adhérents de moins de 25 ans 30 % à raison de la synergie avec la commune
- Prise en compte des personnes en situation de handicap
- Sensibilisation au respect de l'autre
- Atteinte d'objectifs éco-responsables : tri des déchets, économie d'énergie, mobilité partagée/douce
- De l'implication dans le TELETHON
- Aide à la formation des dirigeants et/ou des encadrants sportifs
- Partenariat avec le centre de loisirs
- Prise en compte des nouvelles technologies numérique et de la facilitation de leur accès par tous
- Pour les projets exceptionnels

#### Subvention exceptionnelle (investissement) concernant des projets ponctuels (non renouvelable d'une année sur l'autre pour un même projet) :

Instruction: en cours d'année, la demande de subvention devra être formulée par l'Association au minimum 3 mois avant la manifestation ou la réalisation du projet.

Dans les deux cas, après instruction de la demande, l'Association est avisée de la décision prise par la Collectivité. Aucune subvention ne sera versée la première année d'existence d'une association, sauf cas particulier (projet, poursuite d'activité...).

**Rappel** Les dossiers complets doivent être envoyés dans les délais impartis. La Commune se garde le droit de refuser ou de suspendre son aide (financière ou matérielle).

#### B. Les locaux et les avantages en nature

La mise à disposition permanente de locaux par la collectivité représente, au même titre que les subventions, une aide aux associations.

Un état des lieux des avantages en nature par association est réalisé et actualisé chaque année.

#### **Conditions générales d'attribution**

**Pour des fréquentations régulières et répétitives**, liées à l'activité de l'association (sportives, sociales, culturelles...), des locaux municipaux et des équipements sportifs sont mis gracieusement, et dans la mesure des possibilités, à la disposition des associations dont les activités participent activement à l'animation de la vie locale.

Chaque année, le planning d'occupation des équipements sera revu afin de mettre en adéquation les créneaux utilisés avec l'évolution des besoins. Chaque association communiquera les pages

d'ouverture de ses activités (début et fin de saison, ouverture ou non lors des vacances scolaires, petites et grandes). La Commune pourra modifier le planning d'occupation après en avoir préalablement informé les associations concernées.

Une convention annuelle d'occupation de locaux/équipements sportifs sera établie et signée entre le Maire et le(a) Président(e) de l'Association.

**Pour les fréquentations ponctuelles**, certaines salles sont mises à la disposition des associations selon les modalités suivantes :

- La gratuité pourra être assurée une fois par an pour les associations locales (assemblées générales, réunions de bureau, ...) pour la mise à disposition de certaines salles. Les associations devront respecter la réglementation concernant l'organisation de leurs manifestations. Ainsi pour les locaux dont la Commune perçoit une recette de location pour une utilisation le week-end, aucune occupation d'une salle à titre gracieux ne pourra être autorisée un vendredi soir.
- En ce qui concerne les manifestations sportives organisés par une association locale, la gratuité de la mise à disposition des installations sera accordée.

L'établissement d'une convention entre la Commune et l'Association ou d'un courrier de réponse définit les conditions d'utilisation des locaux pour les manifestations et les activités ponctuelles. Dès la mise en place du projet, l'Association s'assure auprès de La Mairie de la disponibilité des locaux pour une pré-réservation et envoie obligatoirement un courrier de réservation, en précisant :

- Le motif de l'occupation ;
- La date et l'heure de la manifestation ou de l'activité prévue ;
- Le nombre de participants ;
- Le nom de la personne responsable de la manifestation (contact + n° de téléphone mobile) ;
- La salle ou l'équipement souhaité ;
- Le matériel et les besoins techniques nécessaires à l'organisation de la manifestation si besoin ;
- Le jour et l'heure de la prise en charge souhaitée du local et de l'équipement.

Sont exclues du bénéfice des avantages en nature, les manifestations organisées par les associations n'ayant pas leur siège sur le territoire de la commune. Dans ce cas précis, la mise à disposition fait l'objet d'un contrat de location entre la Commune de Ruy-Montceau et l'Association.

Chaque association s'engage à informer la Mairie, par tout moyen, de la suppression de sa manifestation et ceci le plus tôt possible.

### ***L'assurance***

L'Association doit obligatoirement souscrire avant l'entrée dans les locaux une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité ou de son occupation, que cette occupation soit régulière ou ponctuelle.

Elle fait son affaire des garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages pouvant survenir à ses biens ou à ceux des personnes qu'elle accueillera, la Commune n'ayant aucune responsabilité en la matière.

### **La sécurité**

Le(a) Président(e) de l'Association doit s'assurer du respect des règles de sécurité des personnes lors des activités organisées dans les locaux prêtés ou loués par la Commune (sécurité incendie notamment).

Ainsi, des responsables doivent être désignés au sein des organisateurs pour :

- Vérifier que les issues de secours seront ouvertes et totalement libres d'accès en permanence,
- Utiliser les moyens de secours (extincteurs, robinet d'incendie...), faire respecter le plan d'évacuation,
- Guider l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre,
- Faire respecter le nombre maximum de personnes autorisées par salle ;
- La réglementation en matière d'Établissement Recevant du Public.

### C. Le matériel

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la Commune de Ruy-Montceau prête du matériel de manière ponctuelle, sous réserve de sa disponibilité, la priorité étant donnée aux besoins des services municipaux.

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation, la demande de matériel peut être conjointe à la demande de salle. Le prêt est consenti à titre gratuit pour les associations locales.

### **Conditions générales d'attribution**

Une demande écrite de matériel doit être adressée au maire, au plus tôt 90 jours et au plus tard 30 jours avant l'activité ou la manifestation prévue. Aucune demande téléphonique ne sera traitée. L'organisateur doit remplir un formulaire de demande de matériel fourni par la Commune. Exemple de formulaire de demande de matériel en annexe. Celui-ci permet d'indiquer précisément le matériel souhaité, le lieu de livraison, la date et l'heure de livraison souhaitée. La demande devra être la plus complète possible.

Après accord de la Commune, l'Association est avisée du matériel pouvant être prêté, des conditions de mise à disposition. En cas de non-restitution ou de dégradation du matériel mis à disposition, une facture sera établie au nom de l'Association pour un remplacement à neuf.

Si la demande concerne une manifestation organisée par une association locale, le matériel sera livré et récupéré sur les lieux de la manifestation (lieu public ou privé), par les services municipaux, au plus tard la veille de la manifestation. L'Association se chargera de la mise en place. Lorsque les services

municipaux viendront récupérer le matériel, celui-ci sera regroupé sur un même lieu et rangé à l'identique de la livraison. Le matériel devra être rendu en parfait état et propre. En ce qui concerne l'installation de tribunes ou de podiums (obligatoirement installés par les services municipaux et ne pouvant plus être déplacés après montage), le matériel sera déposé sur le lieu de la manifestation.

Chaque association s'engage à informer la Mairie, par tout moyen de communication, de l'annulation de sa manifestation dans les plus brefs délais.

#### D. Communication

Le logotype de la Commune existe en deux versions : couleur et noir et blanc.

- L'association subventionnée doit utiliser le logo, lorsqu'il s'agit de manifestations organisées en collaboration avec la Commune de Ruy-Montceau.
- La Commune met à disposition des associations ses outils de communication pour informer le public sur les manifestations futures. Celle-ci se réserve la possibilité, en fonction de différents critères, de réduire, reporter, voire supprimer tout ou partie d'un article après contact avec l'Association visée.

La demande doit être formulée auprès de l'élue en charge de la communication de la collectivité et sera traitée en fonction des moyens dont dispose la Commune.

- Le site internet de la Ville dispose d'une liste des associations. Pour être mis en ligne, les associations peuvent remplir le formulaire dans l'onglet « vie associative ».

Fait à Ruy-Montceau en deux exemplaires, le .....

Le Maire de Ruy-Montceau,

Denis GIRAUD

Le/La Président(e) de l'Association